



2^{ème} MARCHÉ DU PRINTEMPS DE L'ARTISANAT ET DU TERROIRS
13 Mai 2023 44750 QUILLY
sur le site du stade de foot



ATTENTION ! Il s'agit d'un marché extérieur avec animation spectacle et concert en fin journée.

Pour l'extérieur Il est donc fortement conseillé d'avoir un parasol ou un barnum, avec des poids pour lester (minimum 10kg par pied). Tout stand jugé dangereux par notre équipe devra être sécurisé ou démonté.

Les emplacements sont loués nus, les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition. Les stands doivent être démontés le soir (**électricité possible**)

Les tarifs pour un emplacement nu,

- 1 mètre linéaire au prix de 8€ (+ 4 € de droit de place)
- 2 mètres linéaires au prix de 10€ (+ 6 € de droit de place)
- 3 mètres linéaires au prix de 12€ (+8€ de droit de place)
- Food Truck 50€ (+10€ de droit de place)

Assurance

Il est obligatoire aux exposants professionnels de souscrire une assurance professionnelle couvrant les événements en extérieur. L'association ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Sachez que votre assurance responsabilité civile ne couvre pas les activités professionnelles.

Les "services" que nous mettons en place pour les exposants à l'aide des recettes des inscriptions :

- une communication pour faire connaître le marché (affiches,publications dans la presse papier et Internet,)
- des membres de l'association pour aider à la mise en place et au bon déroulement de l'événement,

L'association Artfest&co a fait le choix d'organiser un marché du terroir et artisanal, original de qualité et contemporain.

Les critères de sélection se fondent sur la lisibilité d'un **univers créatif** fort et personnel, sur la **qualité et la finition** du travail et sur son **aspect contemporain, moderne, actuel.**

Artisans vous exposez uniquement des pièces de votre création :

- votre production doit être de pièces uniques ou de petites séries,**
- vos créations doivent être originales (entendez : non copiées),**
- vous devez mettre en avant une démarche créative qui vous est propre,**
- la fabrication de vos créations doit être artisanale et locale,**

Les domaines d'activité représentés sur le marché des créateurs sont :

Vêtements - Bijoux - Maroquinerie -Parfum- Produits enfants - Graphisme - Céramique - Décoration et habitat - Accessoires – horticulteur - Divers. La partie divers correspond à une activité artisanale sortant du commun.

Les domaines d'activité qui peuvent être représentés sur le marché des producteurs sont :

miel,légumes,fruits,fromages, viande,épices,bière,vin.

Ce marché des producteurs locaux, tous engagés dans le respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

La qualité fermière des productions

Des produits locaux, de saison et des spécialités de pays

Une transparence sur les pratiques agricoles

Pour postuler, vous devez remplir le formulaire

Déclaration préalable d'une vente au déballage (Formulaire 13939*01)

Dossier papier et acompte encaissable de 50% à renvoyer :

Artfest&co chez Mr et Mme Favreau 12 la potinais 44290 Guémené- penfao



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom/Prénom :

Code Postal :

Ville:

N° de téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ N° de portable : ____ / ____ / ____ / ____

E-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce
(ou N° de carte d'identité)

Métrage nécessaire :

mètres. Articles présentés :

Genre d'installation : Stand Parasol Camion Observations :

Artisans

Producteur

Votre inscription doit impérativement être accompagnée de votre règlement, uniquement par chèque à l'ordre de "Artfestandco "

Artfest&co chez Mr et Mme Favreau 12 la potinais 44290 Guémené- penfao

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter

**Mr Monchaux Daniel 06-89-50-24-34
Mr Favreau Stéphane 06-87-44-23-65
Mr Manguin Davy 06-81-68-98-09**

RÈGLEMENT POUR LE MARCHÉ DU PRINTEMPS

Article 1 : Définition L'association ARTFEST&CO organise un marché du printemps.

Article 2 : Procédure de réservation et d'attribution des emplacements L'association se réserve le droit de refuser l'inscription. Il est strictement interdit au commerçant de rétrocéder lui-même un stand à un autre commerçant. Pour s'inscrire au marché artisanal, le commerçant doit renvoyer le coupon d'inscription dûment rempli et signé. La taxe d'emplacement devra être acquittée obligatoirement à la réservation mais ne sera encaissée que le lendemain de la manifestation. L'association confirmera le jour de la manifestation, l'emplacement réservé à chaque commerçant en fonction des précisions inscrites sur la demande de réservation. Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité. Les emplacements seront réservés jusqu'à 8h30. Après 8h30, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer ces emplacements à d'autres commerçants.

Article 3 : Produits vendus L'association se réserve la vente de boissons(bar). Les exploitants de stands de nourriture et de boissons à consommer sur place seront systématiquement refusés à l'inscription. En cas de manquement à cette règle, le jour de la manifestation, les autorités compétentes fermeront le stand immédiatement jusqu'à la fin de la manifestation. Les produits vendus sur les stands doivent être ceux qui ont été indiqués sur le coupon-réponse « marché artisanal producteur ». Les commerçants s'engagent à ne pas exposer de produits de contrefaçon.

Article 4 : Dimensions du stand Les stands ne doivent pas dépasser 2,5 m à 3 m de profondeur et 2,5 m de hauteur. Les exposants doivent strictement respecter les marquages au sol. Attention, un espacement minimum de 3 m devra être nécessaire entre deux stands qui sont face à face pour laisser passer les services de secours.

Article 5 : Taxes de stand Le coupon d'inscription dûment signé engage le participant à respecter le règlement dans sa totalité et à acquitter la taxe de stand. Les frais de participation ne sauraient être remboursés aux exploitants pour quelque cause que ce soit et restent acquis à l'association pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de l'événement.

Article 6 : Horaires à respecter le jour du marché artisanal 8h à 9h30 : Installation des stands. Après 9h30, les commerçants ne pourront plus accéder au « marché artisanal » :
9h30 : Les emplacements réservés et non réceptionnés par l'exploitant concerné peuvent être réattribués sans que cet exploitant n'ait le droit de demander le remboursement des frais de participation qu'il a payés et/ou de réclamer de quelconques dommages et intérêts.
10h00 : Ouverture du marché artisanal au public. Les limites des stands doivent également être respectées sur toute la hauteur : les auvents, parasols ou autres types d'installation ne doivent pas dépasser les limites du stand. Aucun véhicule ne peut circuler dans le périmètre du marché du printemps à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation. Ceci vaut également pour tout véhicule, qui serait garé derrière les stands.

Fermeture du marché du printemps. Après le concert qui aura lieu à 19h00 jusqu'à 21h30.

Les ventes s'arrêtent, tous les exploitants d'un stand sont tenus de quitter leur emplacement en le laissant propre.

Pour nous aider à être écoresponsables, nous vous demandons d'apporté un sac poubelle transparent pour vos déchets recyclables. Vous pourrez le déposer facilement dans un point d'apport volontaire. Nous vous demandons également un sac poubelle noir pour les déchets non recyclables, sac que les organisateurs ramasseront le soir. Par avance nous vous remercions d'adhérer à notre démarche.